



Tableau recapitulatif des pièces justificatives à fournir en fonction de la situation des candidats

les articles mentionnés correspondent à ceux du décret 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur

	Situation du candidat							
	Fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A (art.2-1) titulaire d'un doctorat ou d'une HDR en préparation d'un doctorat ou d'une HDR	Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère (art 2-3)	Ancien allocataire depuis moins d'un an, titulaire d'un doctorat (art 2-2) (situation éteinte ou en extinction)	Moniteur titulaire d'un doctorat ou d'une HDR (art 2-4) (situation éteinte ou en extinction)	Titulaire d'un doctorat ou d'une HDR ou d'un diplôme étranger équivalent (art 2-6)	Étudiant en cours de préparation du doctorat (art 2-5)	Moniteur en dernière année de doctorat (art 12-1) (situation éteinte ou en extinction)	
Fiche de candidature Galaxie datée et signée	X	X	X	X	X	X	X	X
Curriculum Vitae et lettre de motivation	X	X	X	X	X	X	X	X
Copie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité recto-verso)	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclaration sur l'honneur (document dans le dossier de candidature à télécharger et à compléter)	X	X	X	X	X	X	X	X
Copie de tous les contrats d'ATER, passés et présents (le cas échéant)	X	X	X	X	X	X	X	X
Copie du diplôme de doctorat ou de l'attestation de réussite	X		X	X	X	X		
Engagement à se présenter à un prochain concours d'enseignant-chercheur (document dans le dossier de candidature à télécharger et à compléter)	X			X	X	X		
Certificat de scolarité ou attestation d'inscription de l'année universitaire en cours		X					X	X
Attestation du directeur de thèse (document dans le dossier de candidature à télécharger et à compléter)							X	X
Document attestant l'appartenance à un corps de catégorie A de la fonction publique (ex copie de l'arrêté de nomination)	X	X						
Document attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur pendant 2 ans dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche et sa traduction en français			X					

Tout document établi en langue étrangère doit impérativement être accompagné d'une traduction en français. A défaut le document ne sera pas pris en compte.

Nous vous conseillons d'ajouter vos publications et articles ou tout autre document que vous jugerez utile à l'examen de votre candidature.